

SÉANCE DU 02 MARS 2015

DELIBERATION N° DEL006-15

Accusé de réception en préfecture
038-213801798-20150302-DEL006-15-DE
Date de télétransmission : 06/03/2015
Date de réception préfecture : 06/03/2015

L'an deux mille quinze, le 2 mars à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 24 février 2015 s'est réuni à la mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, M. BREUILLE, S. CUSSIGH, C. EGEA, C. FERRACIOLI, M. GERACI, V.GOYVANNIER, G. LE CLOAREC, C. PICCA, C. ROULAND, C. TISON et MM. R. BAH, P. BERTHOLLET, Y. BOUCLIER, S. DUBOIS, A. DUSSERRE, H. EL GARÈS, J. FABBRO, D. FINAZZO, J-P. GABBERO, B. LEBRUN, G. MORIN, J. PAVAN, Y. PERRIER, C. SERGENT, P. VERRI.

Pouvoirs :

M^{me} Nadège AMBREGNI (Pouvoir à Georges MORIN en date du 02/03/15)

M. Andy DUSSERRE a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Autorisation de la commune pour la poursuite de la procédure de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme par Grenoble-Alpes Métropole.

Rapporteur : Paul BERTHOLLET

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Par décision n°E14000283 / 38 en date du 30 octobre 2014, le tribunal administratif de Grenoble a désigné Monsieur Marie-Louis BOGLIONE en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Madame Françoise ROUDIER en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique relative à la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, Grenoble-Alpes Métropole exerce notamment la compétence «Plan Local d'Urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu». L'exercice de cette compétence par la métropole ne permet plus à la commune de poursuivre elle-même la procédure d'élaboration de son PLU. Ce transfert de compétence n'interdit cependant pas la poursuite de la procédure de modification.

En effet, l'article L. 123-1 du code de l'urbanisme modifié par la loi du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives dispose : «Un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale peut décider, le cas échéant après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un Plan Local d'Urbanisme, d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale, engagée avant la date de sa création ou du transfert de cette compétence».

Il appartient donc au conseil municipal de la commune de délibérer afin de donner son accord à Grenoble-Alpes Métropole pour la poursuite de la procédure de modification n°5 du PLU.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5217-1 et suivants ;

Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives, modifiant l'article L.123-1 du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole» ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

Vu la décision n°E14000283 / 38 en date du 30 octobre 2014 du tribunal administratif de Grenoble désignant M. Marie-Louis BOGLIONE en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Mme Françoise ROUDIER en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique relative à la modification n°5 du PLU de la commune ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de donner son accord à Grenoble-Alpes Métropole afin de poursuivre et achever la procédure de modification n°5 du PLU engagée par la commune de Gières,
- de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de Grenoble-Alpes Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Conclusions :

La présente délibération est approuvée par 23 voix pour et 6 abstentions.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 02 mars 2015.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Pierre VERRI